

Journées création et développement d'entreprises 2009:

Séminaire FUSE: « Création Entreprise »

## Aides étatiques

Patrick Dahm

directeur adjoint de la Mutualité d'aide aux artisans

# Exemple: Entreprise CREATEUR

L'entreprise CREATEUR compte se lancer dans le domaine de la construction métallique. Le patron détermine les besoins de financements suivants:

- machines et équipements professionnels: EUR 75.000,00
- camionnette: EUR 25.000,00

Le patron estime la durée de son cycle d'exploitation, c'est-à-dire la durée à préfinancer jusqu'aux premiers encaissements clients, à deux mois. Il prévoit les dépenses suivantes:

- loyer 2 mois: EUR 4.000,00
  - salaires 2 mois: EUR 11.000,00
  - achats matières premières: EUR 1.500,00
  - frais généraux: EUR 5.000,00
  - imprévus: EUR 3.500,00
- 
- EUR 25.000,00

L'entreprise CREATEUR se voit donc en face d'un besoin de financement total de EUR 125.000,00 et s'adresse à la Mutualité d'aide aux artisans afin de l'aider à réaliser le lancement de son entreprise. Les fonds propres s'élèvent à EUR 12.500,00.

# Présentation de la Mutualité d'aide aux artisans

- Société coopérative constituée en 1949 sur initiative de la Chambre des Métiers et de la Fédération des Artisans.
- La MAA compte quelques 1400 associés qui sont tous des entreprises artisanales affiliées à la Chambre des Métiers et qui bénéficient ou bénéficiaient des services de la MAA.
- Les activités de la MAA sont le cautionnement de crédits et l'octroi de garanties à ses clients.
- Dans le domaine du **cautionnement**, la MAA, en partenariat avec la banque du client et avec la SNCI, analyse le dossier, dresse le plan de financement optimal du point de vue des aides publiques et cautionne le cas échéant le ou les crédits à mettre en place par la banque.

# Présentation de la Mutualité d'aide aux artisans

- Le volet des **garanties** concerne principalement le domaine de la construction et du parachèvement de bâtiments où la MAA octroie divers types de garanties à ses clients:
  - Garantie de bonne exécution
  - Garantie de dispense de retenue
  - Garantie de restitution d'acompte
  - Garantie de soumission
  - ...
- Le « **package créateur d'entreprise** » de la MAA est un mix de services issu de ses deux activités principales et est destiné spécifiquement aux créateurs d'entreprise, dont la surface financière privée est généralement réduite et donc l'accès aux marchés financiers limité. Le package comprend aussi l'établissement d'un business plan et tous conseils au niveau du choix de la forme juridique, la demande de l'autorisation d'établissement auprès du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, ...

# Exemple: Entreprise CREATEUR

## Le plan de financement

Besoins	Ressources
Machines et équipements	Crédit d'équipement SNCI cautionné MAA
	Prêt de création SNCI
Matériel roulant	Leasing financier cautionné MAA
Besoin en fonds de roulement	Ligne de crédit en c/c cautionné MAA
	Garantie loyer MAA
	Fonds propres du créateur

# La Société Nationale de Crédits et d'Investissements

- La SNCI est un établissement bancaire de droit public spécialisé dans le financement à moyen et à long terme des entreprises luxembourgeoises.
- Elle accorde des prêts à l'investissement, à l'innovation ainsi que des crédits à l'exportation.
- La SNCI accorde également des prêts de démarrage à des PME nouvellement créées ou reprises ainsi que des financements à l'étranger aux entreprises luxembourgeoises désireuses de se développer sur les marchés à l'étranger.
- Elle réalise des opérations en fonds propres, soit directement au moyen de prises de participation ou de prêts participatifs, soit à travers sa filiale CD-PME S.A., soit par le biais de sociétés de financement affiliées ( EUREFI ou New Tech Venture Capital Fund II).

Informations complémentaires sous [www.snci.lu](http://www.snci.lu)

# Le crédit d'équipement SNCI

- **Bénéficiaires:** PME disposant d'une autorisation d'établissement conformément à la loi modifiée du 28 décembre 1988, sainement gérées.
- **Investissements financés:** Actifs corporels et incorporels à l'exclusion des immeubles ou parties d'immeubles servant à des fins non professionnelles, du matériel roulant et des stocks.
- **Quote-part dans l'investissement éligible:**
  - 60% pour une entreprise existante;
  - 75% pour un premier établissement (les trois premières années suivant la date de l'autorisation d'établissement).
- **Durée:** entre 5 et 14 ans suivant la nature de l'investissement
- **Taux:** taux fixe, actuellement de 2,5%

# Le prêt de création SNCI

- **Bénéficiaires:** PME artisanales et commerciales nouvellement créées. Attention: Au moment de l'introduction de la demande auprès de la SNCI, l'activité ne doit pas avoir débutée!
- **Investissements financés:** Toutes les immobilisations, les stocks, le besoin en fonds de roulement.
- **Montant:**
  - Minimum: 10 000 €
  - maximum: 250 000 € sans dépasser 40 % de la base éligible
- **Durée:** entre 5 et 14 ans suivant la nature de l'investissement
- **Taux:** taux variable, actuellement de 5,25%
- **Garanties:** Aucune sûreté réelle n'est demandée

# Les prêts de reprise et rachat SNCI

- **Prêt de reprise:** Ce prêt est quasiment soumis aux mêmes conditions que le prêt de création. Les différences principales se situent au niveau des bénéficiaires et de l'objet du prêt:
  - Bénéficiaires: en dehors des premiers établissements aussi les entreprises existantes;
  - Objet: reprise d'un fonds de commerce d'une entreprise existante par une unité nouvellement créée.
- **Prêt de rachat:** Ce prêt est destiné aux repreneurs individuels ou groupes de repreneurs d'une entreprise existante par le biais d'un rachat des parts sociales ou actions aux anciens propriétaires.

## Exemple: Entreprise CREATEUR

### Le plan de financement: détermination des financements à mettre en place

Besoins		Ressources	
Machines et équipements	75.000,00	Crédit d'équipement cautionné MAA	?
		Prêt de création	?
Matériel roulant	25.000,00	Leasing financier cautionné MAA	?
Fonds de roulement	25.000,00	Ligne de crédit en c/c cautionné MAA	?
		Garantie loyer MAA	?
		Fonds propres	?
<b>Total</b>	<b>125.000,00</b>	<b>Total</b>	<b>125.000,00</b>

# Exemple: Entreprise CREATEUR

## Détermination du crédit d'équipement

- Base éligible:

Matériel roulant, stocks et fonds de roulement ne sont pas éligibles. Il reste donc les machines et équipements **pour un montant de EUR 75.000,00.**

- Quote-part crédit d'équipement:

Dans le cas de l'entreprise CREATEUR il s'agit d'un premier établissement, donc le crédit d'équipement s'élèvera à **75% de la base éligible.**

- Détermination du crédit d'équipement:

$$75\% \text{ de } 75.000,00 = 56.250,00$$

# Exemple: Entreprise CREATEUR

## Détermination du prêt de création

- Base éligible:

En principe, tous les financements en rapport avec la création d'une entreprise sont éligibles dans le cadre du prêt de création. Cependant, comme un crédit d'équipement est sollicité pour une partie de l'investissement, il faut déduire la part éligible pour le crédit d'équipement. De même faut-il déduire la garantie loyer de EUR 4.000,00, étant donné qu'elle sera remise sous forme d'une lettre de garantie de la MAA. Le calcul est donc le suivant:

Financement total - base éligible crédit d'équipement – garantie loyer=

$$125.000,00 - 75.000,00 - 4.000,00 = \mathbf{46.000,00}$$

- Quote-part crédit d'équipement:

Le prêt de création s'élèvera à **40% de la base éligible.**

- Détermination du prêt de création:

$$\mathbf{40\% \text{ de } 46.000,00 = 18.400,00}$$

# Exemple: Entreprise CREATEUR

## Le plan de financement

Besoins		Ressources	
Machines et équipements	75.000,00	Crédit d'équipement cautionné MAA	56.250,00
		Prêt de création	18.400,00
Matériel roulant	25.000,00	Leasing financier cautionné MAA	25.000,00
Fonds de roulement	25.000,00	Ligne de crédit en c/c cautionné MAA (*1)	8.850,00
		Garantie loyer MAA	4.000,00
		Fonds propres	12.500,00
<b>Total</b>	<b>125.000,00</b>	<b>Total</b>	<b>125.000,00</b>

(\*1) La ligne de crédit est déterminé par différence entre le total et tous les autres financements.

# La loi-cadre des classes moyennes

Il s'agit de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes.

## Dispositions générales:

### *Petite et moyenne entreprise (PME)*

Effectif < 250 personnes  
Chiffre d'affaires < 50 000 000 €  
**ou**  
Total du bilan < 43 000 000 €

### *Petite entreprise (PE)*

Effectif < 50 personnes  
Chiffre d'affaires < 10 000 000 €  
**ou**  
Total du bilan < 10 000 000 €

### *Microentreprise (ME)*

Effectif < 10 personnes  
Chiffre d'affaires < 2 000 000 €  
**ou**  
Total du bilan < 2 000 000 €

### Respecter le critère d'indépendance:

participation au capital ou  
aux droits de vote < 25%  
de l'actionnaire ou associé  
dépassant les seuils PME

# La loi-cadre des classes moyennes

## Les régimes d'aides de l'Etat

1. Régime d'aides à l'investissement (régime général)
2. Régime d'aides aux créateurs ou aux repreneurs d'entreprises
3. Régime d'aides en matière de protection de l'environnement et de l'utilisation rationnelle de l'énergie
4. Régime d'aide à l'innovation
5. Régime d'aide « sécurité alimentaire »
6. Régime d'aide « de minimis »

# La loi-cadre des classes moyennes

## Le régime d'aides à l'investissement

- **Bénéficiaires:** PME et PE disposant d'une autorisation d'établissement conformément à la loi modifiée du 28 décembre 1988, sainement gérées.
- **Investissements éligibles:** Les immobilisations corporelles fixes (\*1) (y compris les reprises en bloc d'établissements existants) et incorporelles (transfert de technologie).

(\*1) Exclusions: matériel roulant et stocks

- **Intensité des aides à l'investissement:**
  - PME: 7,5% au maximum
  - PE: 15,0% au maximum

En cas de services de conseil par des conseillers externes, de même que pour des premières participations à des foires nationales ou internationales, l'aide peut atteindre 50% au maximum avec un plafond maximal de EUR 100.000,00.

# La loi-cadre des classes moyennes

## Le régime d'aides aux créateurs ou aux repreneurs d'entreprises

- **Bénéficiaires:** Les mêmes comme pour le régime général à condition qu'il s'agit d'un premier établissement (les 3 premières années à partir de la date de l'autorisation d'établissement). Les mêmes conditions doivent être remplies par la personne détenant la qualification professionnelle (gérant technique). Attention au critère d'indépendance!
- **Investissements éligibles:** Voir régime général.
- **Intensité des aides à l'investissement:**
  - PME: 17,5% au maximum
  - PE: 25,0% au maximum

# La loi-cadre des classes moyennes

## Le régime d'aides aux créateurs ou aux repreneurs d'entreprises

- **Bénéficiaires:** Les mêmes comme pour le régime général à condition qu'il s'agit d'un premier établissement (les 3 premières années à partir de la date de l'autorisation d'établissement). Les mêmes conditions doivent être remplies par la personne détenant la qualification professionnelle (gérant technique). Attention au critère d'indépendance!
- **Investissements éligibles:** Voir régime général.
- **Intensité des aides à l'investissement:**
  - PME: 17,5% au maximum
  - PE: 25,0% au maximum

# La loi-cadre des classes moyennes

## Les autres régimes d'aides de la loi-cadre (\*1)

- **Protection de l'environnement, innovation et sécurité alimentaire:** Pour chacun de ces régimes, les investissements éligibles tels que définis ci-avant sont examinés par des experts pour déterminer si leurs effets dépassent les normes généralement admises dans les domaines respectifs. Dans l'affirmative, l'intensité des aides peut être augmenté de façon significative.
- **Régime d'aide de « minimis »:** Sont concernées les entreprises de plus de 250 personnes, dont soit le chiffre d'affaires dépasse 50 mio d'euros , soit le total du bilan est supérieur à 43 mio d'euros. Une telle entreprise a droit à une aide maximale de EUR 200.000,00, selon les dispositions en vigueur, étalée sur une période de trois ans.

(\*1) Informations complémentaires sous [www.mcm.public.lu](http://www.mcm.public.lu) et [www.cdm.lu](http://www.cdm.lu)

# La loi-cadre des classes moyennes

## Formes des aides accordées par l'Etat

- **Subvention en capital**
  - Versement après achèvement du programme d'investissement
  - Sur demande en une ou plusieurs tranches au fur et à mesure de la réalisation du projet
- **Bonification d'intérêts**
  - Montant
    - Maximum 4 %
    - Condition: taux du prêt bancaire  $\geq$  1 % bonification déduite
- **Délai d'introduction de la demande**
  - 2 ans à compter du décaissement de la dépense
  - Selon des dispositions nouvelles en vigueur depuis peu, une demande introduite au Ministère des Classes Moyennes concernant un projet d'investissement non encore entamé, et qui trouvera un accord, sera subventionné à un taux plus élevé.

# Exemple: Entreprise CREATEUR

## Le plan de financement

Besoins		Ressources	
Machines et équipements	75.000,00	Crédit d'équipement cautionné MAA	56.250,00
		Prêt de création	18.400,00
Matériel roulant	25.000,00	Leasing financier cautionné MAA	25.000,00
Fonds de roulement	25.000,00	Ligne de crédit en c/c cautionné MAA (*1)	8.850,00
		Garantie loyer MAA	4.000,00
		Fonds propres	12.500,00
<b>Total</b>	<b>125.000,00</b>	<b>Total</b>	<b>125.000,00</b>

# Exemple: Entreprise CREATEUR

## Calcul de l'aide étatique

- Base éligible:

D'après les dispositions de la loi du 30 juin 2004, la partie éligible pour une aide publique de l'investissement de l'entreprise CREATEUR concerne les immobilisations fixes, c'est-à-dire les machines et équipements pour **un montant de EUR 75.000,00**.

L'activité de la construction métallique bénéficie d'une enveloppe d'aide normale de 15%. Etant donné que l'entreprise CREATEUR est un premier établissement, ce taux est augmenté de 10%.

Taux de base 15% + sur-quote 1<sup>er</sup> établissement 10% = **25%**

- Enveloppe d'aide:

**25% de 75.000,00 = 18.750,00**

# Exemple: Entreprise CREATEUR

## Forme de l'aide étatique

- Principe:

C'est la nature du financement qui détermine la forme de l'aide:

- **Financement par prêt = Bonification d'intérêt**
- **Financement avec capitaux propres = Subvention en capital**

En pratique, c'est souvent un mix des deux formes d'aides qui se met en place.

A noter qu'en cas de financement d'un objet éligible par leasing (crédit-bail), l'aide prend aussi la forme d'une subvention, payable en autant de tranches annuelles que court le contrat de leasing.

# Exemple: Entreprise CREATEUR

## Répartition de l'aide étatique

Sources de financement	Forme de l'aide	Répartition de l'aide
		18.750,00
Crédit d'équipement	Equivalence bonification	-5.625,00
Prêt de création	Bonification 4%	<u>-3.680,00</u>
	Solde	9.445,00
	Subvention	<u>-9.445,00</u>
	Solde	0,00

Merci pour votre attention